

## **La Licence Professionnelle Guide-Conférencier, qu'est-ce que c'est ?**

La Licence professionnelle mention Guide conférencier est ouverte aux étudiants à l'issue des deux premières années d'une Licence d'histoire, d'histoire de l'art, d'archéologie, de Langue, voire de toute autre discipline (biologie, chimie, droit, gestion, lettres, géographie, physique, etc.). Elle est également ouverte aux étudiants ayant validé une Licence ou bien un Master, aux étudiants ayant effectué un BTS Tourisme, un BTS de Communication/médiation culturelle, ou encore aux personnes bénéficiant de validation des acquis de l'expérience et des acquis professionnels.

La maîtrise d'au moins une langue étrangère est un pré-requis obligatoire, le guide conférencier étant capable de guider en deux langues.

D'une durée d'un an, elle permet à l'issue de la formation d'obtenir la carte professionnelle de Guide-conférencier, délivrée par la préfecture et d'exercer sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger pour le compte d'une structure française.

Le guide-conférencier est un professionnel conduisant des visites guidées et présentant le patrimoine culturel, naturel, scientifique ou industriel d'un lieu ou d'une zone géographique déterminée, en français ou dans une autre langue.

La Licence professionnelle vise à lui faire acquérir les compétences nécessaires à l'activité de guide, notamment la démarche pour connaître et interpréter un territoire et des objets patrimoniaux afin de construire un discours adapté, les techniques de guidage, le vocabulaire spécialisé dans une autre langue, ainsi que des connaissances dans le domaine de l'art, de l'histoire, de l'histoire des sciences et techniques, du patrimoine culturel et naturel.

La formation est scindée en deux moments : une période de cours entre septembre et mars qui inclut la conception d'un projet encadré par un tuteur et une période de stage rémunéré d'une durée de 12 semaines minimum en fin de formation, dans une institution patrimoniale ou au service d'un professionnel du tourisme.

À la fin de la Licence professionnelle, l'étudiant peut exercer en qualité de travailleur indépendant ou de salarié (CDI, CDD, saisonnier, indépendant ou autoentrepreneur) dans diverses structures (agences de voyages, offices de tourisme, syndicats d'initiative) ou collectivités territoriales (il peut être affecté au guidage dans une ville labellisée art et histoire, dans un musée, un monument, un parc naturel régional, etc.).